

SI TERNAND Vieux Village

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Rhône dans la séance du 13 Mars 1946,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Rhône l'ensemble formé par le Vieux village de Ternand.

Délimitation :

au Nord : le chemin de Chazelles à la Gare de l'angle ouest de la parcelle 582 jusqu'au ruisseau,
à l'Est et au Sud : le ruisseau de la Ternansson le long des parcelles 436.435.409
à l'Ouest : les limites Ouest et Nord de la parcelle 548, la limite Nord de la parcelle 547 et le chemin du Bourg à St Victor le long des parcelles 540.539.536.535. 532.571.570.573.582.

Parcelles cadastrales visées : Section B

N°409 à 432. 434 à 541 bis, 542 à 549. 570 à 573 et 582

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Ternand et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 avril 1946

Par délégalion,

Le Directeur général de l'Architecture

Pour ampliation,
Le chef du Bureau des Sites

R. DAVIS



TERNAND (Rhône)
Section B unique

Echelle 1/2500